



**L'ECOLE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
DES BARREAUX
DE LA COUR D'APPEL DE PARIS
(EFB)**

Note de M. Jean Néret

Membre du conseil de l'Ordre des avocats

Conseil de l'Ordre du 20 janvier 2009

UN PEU D'HISTOIRE

- Les IEJ

C'est en 1960 (décret 60-1268 du 25 novembre 1960) qu'ont été créés au sein des Facultés de droit des **Instituts d'Etudes Judiciaires (IEJ)** « *destinés à préparer aux concours et examens donnant accès aux carrières judiciaires* ».

Aujourd'hui, les IEJ préparent les étudiants, d'une part au concours d'accès à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), d'autre part à l'examen d'accès aux **Centres Régionaux de Formation professionnelle des Avocats (CRFPA)**.

- Les CRFPA

Les CRFPA ont été institués par la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, sur le modèle de l'Institut du Barreau, créé par le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris en 1965, à l'initiative du Bâtonnier Albert BRUNOIS (notamment pour assurer la formation pratique des avocats stagiaires).

Les CRFPA sont chargés, d'une part, de préparer les élèves-avocats au **Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA)**, d'autre part, d'assurer la **formation permanente** des Avocats.

L'EFB

- Le statut de l'EFB

A Paris, depuis 1995, le CRFPA a pris la dénomination d'Ecole de Formation Professionnelle des Barreaux de la Cour d'appel de Paris (EFB).

Ces barreaux sont ceux d'Auxerre, de Seine Saint Denis (Bobigny), du Val de Marne (Créteil), d'Essonne (Evry), de Fontainebleau, de Meaux, de Melun, de Paris et de Sens.

L'EFB a la qualité d'établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, et est administrée par un Conseil d'administration composé notamment d'avocats, de magistrats, de professeurs des universités et de représentants des élèves-avocats.

- **L'EFB en chiffres**

L'EFB est le plus important des quinze CRFPA de France.

Chaque promotion varie entre **1250 et 1500 élèves avocats**, c'est-à-dire que l'EFB forme près de la **moitié des futurs avocats de France**.

L'EFB comporte une **quarantaine de salariés** permanents, les enseignements étant dispensés par **six cents intervenants** environ, dont les trois quarts sont des avocats.

Sur douze mois, le financement de l'école représente presque **sept millions d'euros** : 55 % proviennent de la contribution des Barreaux, 29 % des droits d'inscription, 11 % de la contribution de l'Etat et 5 % de ressources propres.

Située rue de Charenton, à proximité de la place de la Bastille, l'Ecole dispose d'environ 4000 m² et comprend une vingtaine de salles de cours, cinq amphithéâtres, une bibliothèque, un service audiovisuel, etc.

Ces locaux ont désormais atteint leurs limites, à raison du nombre des élèves-avocats et des nécessités de la formation continue : une réflexion et des recherches sont actuellement menées par le Conseil de l'Ordre en vue de déterminer quels locaux pourraient accueillir l'école de demain.

LES MISSIONS DE L'EFB

- **La formation initiale**

L'accès à la profession d'avocat s'effectue en deux étapes : l'examen d'entrée au CRFPA, le certificat d'aptitude de la profession d'avocat (CAPA).

- * **L'examen d'entrée au CRFPA**

Pour devenir avocat, il faut être titulaire du Master 1 en droit (quatre années d'études à la Faculté de droit) ou d'un diplôme équivalent et avoir franchi l'examen d'entrée au CRFPA qui est préparé dans les IEJ.

L'examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité (note de synthèse et composition juridique) et des épreuves orales d'admission (un exposé-discussion avec le jury et différentes interrogations portant sur diverses matières juridiques et sur une langue vivante).

Les membres du jury sont composés d'universitaires, de magistrats et d'avocats.

En moyenne des IEJ de la région parisienne, environ **45 % des candidats préparant cet examen sont reçus.**

* Le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA)

L'étudiant titulaire de l'examen d'accès entre à l'EFB et devient élève-avocat.

La formation dispensée à l'EFB

La durée de la formation est de dix-huit mois et s'achève par un dernier examen : **le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA).**

Ces dix-huit mois de formation sont répartis entre :

- six mois **d'enseignement à l'EFB** (environ 450 heures) ;
- six mois consacrés à la réalisation d'un **projet pédagogique personnel (PPI)** ;
- six mois de **stage en Cabinet d'avocats.**

L'Enseignement à l'EFB

Les enseignements pratiques sont regroupés sur douze semaines, les élèves avocats étant répartis par séries de 72.

Ils sont constitués autour de deux socles : des **enseignements communs** et des **enseignements optionnels**. Dans les deux cas, la méthode pédagogique employée favorise le **travail en petits groupes**, une interactivité avec les intervenants et une responsabilisation des élèves-avocats.

Quelques **exemples de modules** : statut et déontologie des avocats, techniques de communication et d'expression orale, stratégie, gestion et management des Cabinets, pratique de la rédaction d'actes juridiques, généraliste d'entreprises, pratiques et techniques de la procédure civile, commerciale, pénale...

Le projet pédagogique individuel (PPI)

Le PPI a pour objectif d'inciter l'élève-avocat à fréquenter les divers milieux sociaux et professionnels. Il peut s'agir d'un stage ou d'une formation complémentaire.

Le stage peut s'accomplir en **juridiction** ou dans une **administration**, dans une **entreprise** ou dans une association, ou encore **à l'étranger**.

Depuis 2009, à l'initiative du Bâtonnier de Paris, cette formation complémentaire hors de France peut être **financée grâce à un prêt de 70.000 €** au maximum, sans avoir à fournir caution (c'est l'Ordre des avocats de Paris qui se porte caution pour l'élève-avocat), ce prêt étant remboursable sur cinq ans, avec un différé pouvant aller jusqu'à deux ans.

La formation complémentaire peut être constituée par toute formation en cohérence avec le cursus de l'élève-avocat (accomplissement d'un programme de Master 2 par exemple).

Le stage en Cabinet d'avocats

Le **stage de six mois en Cabinet d'avocats** intervient en troisième période. Il donne lieu à un rapport de stage qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury.

Une gratification est versée à l'élève-avocat pendant son stage, dont le montant minimum, en fonction de la taille du Cabinet, s'échelonne de 60 à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

L'examen du CAPA

L'examen du CAPA comporte plusieurs épreuves : une **épreuve écrite** (la rédaction d'une consultation suivie de celle d'un acte) et diverses **épreuves orales** : un exercice sur dossier, une interrogation orale pratique, une interrogation sur une langue vivante, et deux épreuves de discussion à partir des rapports du candidat sur son PPI et son stage en Cabinet d'avocats, étant précisé que plusieurs modules d'enseignement font par ailleurs l'objet d'un contrôle continu.

La quasi-totalité des élèves-avocats franchissent avec succès les épreuves du CAPA.

- **La formation continue**

Dans un monde en pleine mutation, la formation continue est un moyen de garantir la compétence de l'avocat et la qualité de ses services juridiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2005 (loi du 11 février 2004), tous les avocats français sont tenus à une **formation professionnelle continue**.

La durée de la formation continue est de **vingt heures au cours d'une année** ou de quarante heures au cours de deux années consécutives.

L'EFB assure diverses actions de formation, mais l'avocat peut aussi remplir ses obligations en matière de formation continue en dispensant lui-même des enseignements ou en publiant des ouvrages et des articles.

Depuis 2007, l'Ordre des avocats de Paris, en collaboration avec l'EFB, organise début juillet **trois journées de formation**, baptisées « **CAMPUS** » qui permettent aux avocats qui le souhaitent d'accomplir, dans les domaines qui sont les leurs, leurs obligations de formation continue.

En 2008, ces journées se sont tenues à la Sorbonne et ont réuni **4 000 avocats et 244 intervenants**. 89 conférences et colloques ont été organisés.